

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social

5 rue Haute Voie 4537 Verlaine

Siège d'exploitation

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

Siège d'exploitation Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overfjse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 25/06/2025 (10:45 - 11:45)

Isle le pre 15 - 6600 Bastogne

AGENT VISITEUR

Stéphane Hanchir

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



RÉF. 159/2025/109485/D01:1





DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Propriétaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

Isle le pre 15 - 6600 Bastogne

Unité d'habitation (maison)

Installations électriques domestiques ancien RGIE



Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) Code EAN

Numéro du compteur Index jour/nuit

Type de coupure générale

Câble compteur - tableau Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de branchement

Pas OK I

ORES ASSETS

541449020704992718

37889

38961,8/92646,4

Teco

VFVB 4 x 10 mm²

2 1

3x400V + N - AC

10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	
Les fondations datent	D'avant le 1
Type d'électrode de terre	Piquets
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesura
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK
Test de continuité	Pas conclua
Contrôle boucle de défaut	Pas conclua
Protection contre les contacts indirects	Pas OK
Circuits en défauts d'isolement	

D'avant le 1/10/1981 iquets as mesurable as OK

as concluant as concluant as OK

Général

Dispositif différentiel de tête Dispositif différentiel supplémentaire

Fixation/Etat/Détérioration matériel Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles Protection contre les contacts directs

Résistance générale d'isolement (MΩ) Adéquation DPCDR - prise de terre Adéquation protections surintensités - sections

Nombre de tableaux

Nombre de circuits iD - 40A - 300mA - type A - test OK

absent Pas OK

6 + 1

Pas OK Pas OK Pas OK

Pas OK

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 25/06/2025 , l'installation électrique de Isle le pre 15 - 6600 Bastogne n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 25/06/2026.





Organisme de contrôle agréé

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation Siège d'exploitation

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overiise

Slège d'exploitation N° Compte BE57 0688 9789 1035

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles TVA BE0536501654 Tél.

(+32) 02 88 02 171

F-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 159/2025/109485/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -1.1.2.6.4.6.5.5.7.9.1.2.
 La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur
- chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). 4.2.4.3. Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions -5.2.6.1 connexions. -5.2.6.1

 If faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. -4.2;5.3.4.2
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le materiel electrique. 4.2;5.3.4.2 Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec.
- -4.2.4.3.a. L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. 9.5. La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'étaît pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). 5.4.3.5.;5.1.5. Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les serties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de les conducteurs de
- parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.

- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. 5.3.5.1.
- Il n'y a pasíplus de porte au tableau. 5.3.5.1.
 Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4.
 Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. 529
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant -4223
- Les boites de dérivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs

- Les bottes de derivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs pas assurée. 5.2.6.1

 Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. 5.3.5.5.;8.2.2.

 Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. 6.4.6.4.;6.5.7.2.

 Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les eutres éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.

REMARQUES

- La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique.
- Personne n'est présent lors du contrôle. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié. Les photos sont à titre indicatif

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu : a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;

- a) den assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
 b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension solent en tout temps observés;
 c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
 d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
 e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électrique e;
 f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique foute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
 g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
 Infractions au terme du détai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège d'exploitation

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Autre(s)

ANNEXES

RÉF. 159/2025/109485/D01;1







Organisme de contrôle agréé

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gemb Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél.

(+32) 02 88 02 171 info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 159/2025/109485/D01:1

, ANNEXES

Autre(s)







CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0

TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 159/2025/109485/D01:1

> ANNEXES

Autre(s)



